

Permis de construire / Obtenir un permis de construire**2** | Signer le contrat**Où devez-vous aller ?**

ARCHITECTES



Entité en charge

Architecte

Liste des Architectes du Bénin 2019

Qu'allez-vous obtenir ?

1. Contrat (architecte)

Que devez-vous fournir ?

1. Titre foncier (copie simple)
ou tout autre titre de propriété de la parcelle

Combien ça coûte ? CFA 14,950,000

info

USD [expand_more](#) [expand_less](#)

- USD Add Name Here

Il s'agit d'une estimation basée sur une série d'hypothèses que vous pouvez modifier pour calculer vos propres coûts:

Détails du coût

CFA 14,950,000 - 5.75 % du montant des travaux
compris entre 250.000.000 et 500.0000.000 F CFA

Calculer les coûts

260,000,000

Nous avons pris comme hypothèse
un montant des travaux égal à
260.000.0000 F CFA

Moyens de paiements acceptés: en espèces, par chèque

Les taux appliqués sont pour la construction d'un entrepôt. Pour le détail des coûts, voir le barème des honoraires des architectes ci-dessous.



bareme.pdf

Combien de temps ça dure ?

Temps au guichet: min 5mn - max 15mn

Attente avant étape suivante: min 15 jours - max 30 jours

Pourquoi est-ce obligatoire ?

1. Décret N° 2014-205 DU 13 03 2014 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin
Articles 18, 19
2. Décret N° 83-388 du 1er/11/1983 portant organisation de la profession d'architecte et instituant l'ordre des architectes au Bénin
Chapitre 4(annexe) , Article 2
3. Note circulaire n° 037/ONAU/ONO-16/PDT/SG/SAJC/SA/19 relative à la délivrance de l'attestation de l'Ordre National des Architectes et Urbanistes du Bénin pour les dossiers de permis de construire
4. Note circulaire n° 046/ONAU/ONO-16/PDT/SG/SAJC/SA19 Relative à la transmission par voie électronique des attestations d'appartenance à l'Ordre

Ce qu'il faut savoir

Le contrat retrace le type de collaboration entre le client (maître d'ouvrage) et l'architecte. Les frais sont payés par tranche sur la base des négociations faites entre les deux parties.

L'ouvrage à réaliser nécessite des études telles que les études du sol, les études techniques et les études de sécurité incendie etc. Les différentes études sont faites par d'autres structures et les factures sont à la charge du client (maître d'ouvrage). Les frais d'étude du dossier de permis payés à la mairie sont également à la charge du client.

Le client ne paie que les honoraires établis sur la base du barème approuvé par l'ordre des architectes. L'architecte paie à l'ordre une contribution sur chaque dossier qui est déduite des honoraires. Outre les frais cités ci-dessus, aucun frais supplémentaire n'est à verser à l'architecte pour les formalités administratives.

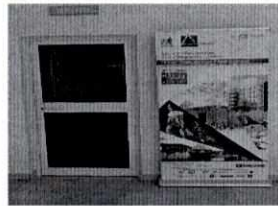
En cas de problème : Ordre des Architectes et des Urbanistes du Bénin



Entité en charge

Ordre des Architectes et des Urbanistes du Bénin

Rue des Bâtisseurs , Cotonou 01 B.P.
1981
Tel: +229 91 80 00 17 /
+229 94 98 95 95
Courriel: onaub@yahoo.fr



Service concerné

Bureau du Président de l'ordre national des architectes et des urbanistes

Lun: 08:00 - 12:30, 15:00 - 18:30
Mar: 08:00 - 12:30, 15:00 - 18:30
Mer: 08:00 - 12:30, 15:00 - 18:30
Jeu: 08:00 - 12:30, 15:00 - 18:30
Ven: 08:00 - 12:30, 15:00 - 18:30



Personne responsable

SOGLO Narcisse Justin

Président de l'ordre national des architectes et des urbanistes du Bénin
Tel: +229 97 60 11 03
Courriel: onaub@yahoo.fr,
sotriumphus@yahoo.fr



Entité en charge:

Certifié par:

Date/Signature:

Ordre National des Architectes et des Urbanistes du Bénin
PRÉSIDENT
le Président : Narcisse Justin SOGLO
Akpakpa le 18/10/19